Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N141-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 28 octobre 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Sophie AUTRET - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL - Gilles GOMBERT - Roger BOSSARD - Emmanuelle RENAUD - Éric LE DUFF - Hervé JEZEQUEL - Bruno CORILLION - Carole AUTRET – Paul GOARANT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène ILHEU (pouvoir à Éric LE DUFF), Marc SIMON (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Maël SAILLOUR (pouvoir à Véronique LE BOULCH), Frank COCAIGN (pouvoir à Sophie AUTRET), Anne-Sophie KERBRAT (pouvoir à Carole AUTRET)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
22 octobre 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 39	**Secrétaire de séance :**
22 octobre 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Plan Climat Air Energie Territorial : Désignation d'un élu référent

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-10-N141	5.2	Stéphane CLOAREC

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) constitue le document stratégique de référence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Objectifs poursuivis

Le PCAET vise à :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- Renforcer la résilience énergétique du territoire.

Contenu obligatoire

Le document comprend quatre composantes principales :

- Un diagnostic territorial portant notamment sur les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, les potentiels de développement des énergies renouvelables et la vulnérabilité climatique du territoire ;
- Une stratégie territoriale fixant les objectifs à moyen et long terme permettant d'engager le territoire dans une trajectoire de transition énergétique et climatique ;
- Un programme d'actions opérationnel mobilisant les collectivités, les acteurs économiques, les associations et les habitants ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N141-DE

Durée et révision
Le PCAET est établi pour une durée de six ans.
Un bilan à mi-parcours est généralement réalisé afin d'adapter les actions engagées et de préparer sa révision.

Une démarche partenariale
Le PCAET ne constitue pas un simple document réglementaire ; il suppose une concertation avec les communes membres, les entreprises, les associations, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux et les citoyens. Son efficacité repose largement sur cette appropriation collective.

La situation en Bretagne

La Bretagne apparaît parmi les régions les plus avancées dans le déploiement des PCAET.
Au 24 avril 2026 :

- La Bretagne compte 49 EPCI soumis à l'obligation d'élaborer un PCAET ;
- 43 EPCI ont adopté leur PCAET, soit près de 88 % des collectivités concernées ;
- Seuls 6 EPCI obligés demeurent en phase d'élaboration ou de finalisation…

Les principaux enjeux bretons
Les PCAET bretons s'articulent généralement autour de plusieurs défis majeurs :

- La réduction de la dépendance énergétique de la région, historiquement importatrice d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois-énergie) ;
- La maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments ;
- La décarbonation des mobilités ;
- L'adaptation aux effets du changement climatique, notamment l'érosion littorale, la gestion de la ressource en eau et les risques naturels ;
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Une dynamique régionale structurée
La mise en œuvre des PCAET bénéficie en Bretagne d'un accompagnement coordonné de plusieurs acteurs institutionnels notamment l'ADEME.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments susvisés ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau du 23 septembre 2026 de désigner Maël SAILLOUR comme élu référent ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de désigner Maël SAILLOUR comme élu référent chargé de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie-Territorial.

Présents	**39**
Pouvoirs	**5**
Votants	**44**
Pour	**43**
Contre	**0**
Abstention	**1**

Éric GRALL

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD